



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG et CRDS

Question écrite n° 21135

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de paiement de la CSG et du RDS. Alors que l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière peuvent être réglés par le biais de la mensualisation, cette faculté n'est pas offerte aux contribuables pour le paiement de la CSG et du RDS, notamment sur les produits de l'épargne. De ce fait, ils doivent régler en fin d'année, en deux fois au maximum, une somme qui, de surcroît, a souvent doublé depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 1998. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en vue d'une possibilité de mensualisation de la CSG et du RDS.

Texte de la réponse

La ministre de l'emploi et de la solidarité, en collaboration avec le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, examine actuellement l'opportunité de la mesure proposée par l'honorable parlementaire, consistant en ce que le versement par les contribuables des prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine soit effectué en plusieurs échéances.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21135

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mai 1999

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6083

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3309